## Protection de la vie privée

J'ai été personnellement témoin d'un cas où, par exemple, des responsables du ministère du Revenu national sont venus avec un camion de deux tonnes bloquer la porte du bureau d'un avocat de ma circonscription et y ont chargé tous ses dossiers et son coffre-fort, afin de les examiner. Un autre exemple que le député de Skeena (M. Howard) a également cité à la Chambre est celui des responsables de la Défense nationale, accompagnés d'agents de la Gendarmerie royale du Canada, qui avaient fait une descente dans un village de montagne du nord de la Colombie-Britannique et avaient violé le domicile de plus de 20 familles, le tout sans mandat. Avec ce genre de pouvoirs il me semble qu'il n'est guère nécessaire d'autoriser le recours à la surveillance électronique dans des cas, par exemple, qui tombent sous le coup de la loi de l'impôt sur le revenu, où cela serait autorisé sans l'amendement du député de St. Paul's (M. Atkey).

Hier, le ministre a prononcé une phrase très intéressante. C'était peut-être une citation. Il a dit que ce n'est pas un jeu où la liberté gagne lorsque la police échoue. J'en conviens, mais cela me semble un peu fort à l'occasion d'un débat comme celui-ci car ce genre de cliché pourrait être tout aussi valable dans l'autre sens. Il y a quelque chose d'autre que j'aimerais mentionner au sujet des preuves obtenues illégalement. Il s'agit de la prérogative de la Couronne dans l'instruction de toutes les causes. Il est dans l'intérêt de la justice-et ceci figure dans tous les textes de lois-que, dans une cause criminelle, la Couronne saisisse la cour de toutes les preuves, que ces dernières soient favorables ou non à l'accusé. Toutefois, d'après mon expérience—et j'ai été appelé à agir comme procureur et comme avocat de la défense—la Couronne ne suit pas ce précepte. Elle se contente en fait de présenter assez de preuves pour obtenir un verdict de culpabilité sans plus. Même si on pouvait trouver le plus juste de tous les procureurs de la Couronne, je sais personnellement qu'en présentant une cause au procureur la police omet souvent des preuves qu'elle juge franchement peu susceptibles de l'aider à obtenir un verdict de culpabilité. Il n'y a donc aucune garantie qu'on réservera un meilleur sort aux preuves obtenues à l'aide de tables d'écoute.

Le ministre dit que l'amendement du député de St. Paul's a peu de portée. Il a comparé les tables d'écoute aux mandats de perquisition. A mon avis, ce n'est absolument pas la même chose. Le ministre a bien insisté sur les preuves qu'essaieraient de trouver les avocats de la défense.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il pourrait poursuivre avec le consentement de la Chambre. Y consent-elle?

Des voix: D'accord.

M. Nielsen: Je n'ai que deux autres points à faire valoir, monsieur l'Orateur. Le premier a trait aux remarques du ministre concernant les preuves que rechercheraient les avocats. Je conviens avec le député du Nouveau parti démocratique qui m'a précédé que c'est une question très simple: il suffit aux avocats de s'opposer au moment où la Couronne essaie de présenter ce genre de preuves, elles sont normalement présentées à ce moment-là du procès de toute façon et ne seraient pas omises . . .

M. Lang: La recherche de n'importe quelles preuves.

M. Nielsen: Parfait. Le ministre reconnaît ce que j'essavais de faire valoir au sujet de la présentation par la Couronne au moment déterminé des preuves obtenues à l'aide de tables d'écoute. Le ministre n'a parlé d'aucune preuve. Une seule question doit se poser une fois que le bill a force de loi: la preuve ou la conversation dont il s'agit a-t-elle été obtenue conformément aux dispositions de la loi. C'est tout ce qu'il faut se demander et l'agent de police ou qui que se soit d'autre doit répondre oui ou non. S'il répond oui la preuve est parfaitement recevable. S'il répond non, vous devez mener tout un interrogatoire pour établir si la preuve a été obtenue comme il se doit et si elle est recevable. Pour moi, c'est bien simple. C'est un peu comme si on produisait un certificat de refus du devoir conjugal dans une affaire de narcotiques ou de conduite en état d'ébriété.

Je vois le ministre hocher la tête. Toutefois, c'est ce que j'en pense. Ses arguments ne m'ont pas encore convaincu et les miens ne l'ont pas convaincu non plus. Il vaut beaucoup mieux laisser l'avocat de la défense aller aux renseignements que de laisser les organismes chargés de faire exécuter la loi tripoter les lignes de téléphone des citoyens. C'est ce qui se passerait, car nous ne parlons pas ici uniquement des agents de police ou des agents de la paix; nous parlons également des dispositions prévues pour l'application dans toutes sortes d'autres lois.

## • (1640)

Puis, une fois encore, je voudrais lancer un avertissement. J'ai inscrit une série de questions au Feuilleton un peu avant juillet. Je voudrais notamment parler de la question numéro 1849. On y a répondu dans le hansard du 11 juillet 1973. Cela concernait les activités du centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité qui relève du solliciteur général (M. Allmand). Voilà quel était le libellé de l'alinéa d) de la question numéro 26:

d) le Comité consultatif de la sécurité a-t-il songé à établir, ou a-t-il établi, un dispositif (au centre du CRD installé à la baie de Shirley) permettant d'utiliser le réseau téléphonique central d'Ottawa pour surveiller tous les téléphones de la ville, et si tel est le cas, cela a-t-il été fait à l'instigation du colonel Dabros, du Centre de planification et d'analyse de la police et de la sécurité, anciennement le Centre de planification et de recherche sécuritaires?

Je ne pense pas que cet établissement existe toujours à Shirley's Bay et c'est seulement à cet égard que la question peut être pertinente. Si on n'a pas répondu à cette question, la réponse aurait dû être un non retentissant et énergique. Mais voici la réponse qu'on a donnée, comme en témoigne le hansard à la page 5501:

On estime qu'il n'est pas dans l'intérêt public, pour des raisons de sécurité nationale, de divulguer le détail des activités de sécurité et de renseignement.

Par cette réponse négative, tout Canadien, et certainement dans la région d'Ottawa, a une raison de se demander si la logique inhérente à la question est bien réelle. Si on ne le fait pas et si aucun plan n'est prêt à être appliqué, il faut que le gouvernement nie immédiatement et fermement. Il ne l'a pas encore fait et à mon avis, il doit le faire sinon aucun habitant de la région d'Ottawa ne pourra être rassuré et penser que son téléphone n'est pas sous surveillance.